

## A06 - Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

**Habitats d'intérêt communautaire :** Potentiellement tous

**Espèces visées au titre de la Directive Habitats :** Potentiellement toutes

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux :** Potentiellement toutes

**Enjeux :** Les espèces exotiques envahissantes sont l'une des principales causes de perte de biodiversité. Que ces espèces aient été volontairement ou accidentellement introduites, elles ont souvent au cours de leur expansion un impact écologique et économique négatif. Ces introductions constituent un des principaux mécanismes de disparition d'espèces et de déstabilisation des écosystèmes.

### ENGAGEMENTS

#### **Je m'engage à :**

- 1- Ne jamais disséminer, quelque soit le moyen, les espèces exotiques suivantes :
  - les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*)
  - le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*),
  - l'Elodée du Brésil (*Egeria densa*),
  - la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*),
  - le Baccharis (*Baccharis halimifolia*),
  - le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons),
  - L'Ailanthé, l'herbe de la Pampa, l'Erable négundo, le Robinier faux-acacia, le bambou, ...
  - la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*),
  - le Poisson-chat (*Ameiurus melas*),
  - la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
  - le Gambusie (*Gambusia holbrooki et gambusia affinis*)
  - la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*),
  - le Vison d'Amérique (*Neovison vison*)
  - etc.

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

- 2- En cas d'expansion ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter l'animateur Natura 2000 qui jugera de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

### RECOMMANDATIONS

- 1- Ne jamais relâcher dans le milieu les « nouveaux animaux de compagnie » (araignées, serpents, etc.).
- 2 - Se renseigner auprès d'organismes scientifiques sur les espèces animales et végétales que l'on souhaite introduire.

**Rq : le document suivant ne constitue pas une liste exhaustive des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes présentes sur les marais (salés ou doux) de Brouage et du nord Oléron. L'accent est mis sur les espèces les moins connues ou les plus difficilement reconnaissables.**

## Espèces à surveiller



Vison d'Amérique



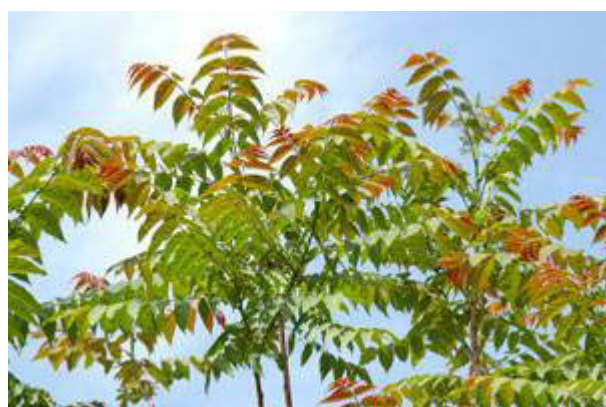
Grenouille taureau mâle (Carl D. Howe)



Cotule à feuille de coronopus (CBNSA)



Herbe de la pampa



Ailanthé (E. Leblay)



Baccharis